



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES LFA

Saison 2026-2027

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par M. Frédéric MILLET, 10e conseiller communautaire délégué en charge des équipements nautiques et des manifestations sportives, dûment habilité par l'arrêté N°2026ARR0906, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du Conseil communautaire n°9 du 7 avril 2026,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et:

Le SDIS de la Loire, dont le siège est situé 8 rue Chanoine Ploton BP 541 42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représentée par le Directeur départemental des services d'incendie et secours, Monsieur le contrôleur Général Eric MEUNIER, dûment habilité(e) par son conseil d'administration.

Ci-après dénommée « Le SDIS »

Préambule

Loire Forez Agglomération est propriétaire et gestionnaire des équipements nautiques communautaires affectés au service public des activités aquatiques, de la natation, de l'apprentissage de la nage et des loisirs aquatiques. Dans le cadre de ses compétences et conformément aux orientations définies par le Conseil communautaire, Loire Forez Agglomération favorise le développement des pratiques sportives, éducatives et associatives sur son territoire.

À ce titre, des créneaux d'utilisation des équipements nautiques peuvent être attribués aux associations sportives et aux organismes dont l'activité présente un intérêt pour le territoire communautaire. Les installations concernées appartiennent au domaine public de Loire Forez Agglomération. Leur occupation est soumise aux principes de continuité du service public, d'égalité de traitement des usagers, de sécurité des personnes et de bonne gestion des équipements communautaires.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle ne confère à l'Utilisateur aucun droit réel sur les installations mises à disposition, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit au renouvellement de l'autorisation accordée.

Les parties déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente convention et s'engagent à les respecter intégralement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques, financières et juridiques dans lesquelles Loire Forez Agglomération autorise l'Association à utiliser certaines installations des établissements nautiques communautaires pour l'exercice de ses activités statutaires.

La présente convention est conclue dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code du sport et de l'ensemble des textes réglementaires applicables.

Elle ne constitue ni un bail, ni une délégation de service public, ni une convention conférant un droit réel à l'occupant.

En vue de permettre de la pratique de la natation et du sauvetage, Loire Forez Agglomération met à disposition des Sapeurs-pompiers de Montbrison, La piscine Aqualude de la façon suivante :

- Utilisation du bassin sportif
- Utilisation du bassin d'activités
- Utilisation du vestiaire public ou du vestiaire collectif pour l'habillage et le déshabillage.

En contrepartie, les sapeurs- pompiers de la caserne de Montbrison s'engagent , sous réserve de la disponibilité des formateurs SSUAP du centre de secours de Montbrison, à organiser les formations de secourisme nécessaire au respect du POSS de la piscine communautaire Aqualude et selon la réglementation en vigueur de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours (le maintien des connaissances pédagogiques et/ ou techniques, l'actualisation et le perfectionnement de ces connaissances, l'acquisition de nouvelles techniques, l'attestation du DSA,...) auprès du personnel et des intervenants vacataire. Les Sapeurs- pompiers pourront être sollicités par le responsable de site comme conseillers pour tous les sujets qui concernent la sécurité et l'organisation des secours.

Article 2 - Désignation des installations

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

Établissement concerné :

Piscine AQUALUDE 13 rue de Beauregard 42600 MONTBRISON

Créneaux horaires attribués :

- Le lundi en période scolaire de 11h00 à 12h00
- Le jeudi en période scolaire de 7h00 à 8h00
- En période de petite et grande vacances scolaires, les horaires seront à définir avec le chef de groupe.

Les créneaux attribués tiennent compte des nécessités du service public, des contraintes d'exploitation de l'établissement et des décisions prises par Loire Forez Agglomération en matière d'organisation des activités aquatiques.

Toute utilisation en dehors des espaces ou horaires autorisés est strictement interdite.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 8 septembre 2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction à partir du 8 septembre 2027 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Article 4 : Conditions financières

L'utilisation de la piscine s'effectuera à titre gratuit.

Article 5 : Obligations de l'occupant

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir des cabines.

L'utilisateur assurera la surveillance et la sécurité.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

Article 6 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

Article 7 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux (*en cas d'utilisation permanente*). Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Montbrison, le 4 septembre 2026

Pour le SDIS 42,

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire

Contrôleur Général Eric MEUNIER

Pour Loire Forez agglo

Signé électroniquement le 06/10/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge des équipements nautiques
et des manifestations sportives
Frédéric MILLET

